



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du vendredi 10 décembre 2021 à 19h30**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 7 décembre 2021.

L'an **deux mil vingt-et-un et le dix Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 7 Décembre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène

Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ORDRE DU JOUR :

1. Diagnostic énergétique des bâtiments publics : présentation du SDEC
2. Compte Financier Unique (CFU)
3. Autorisations d'engagement 2022 (nouvelles modalités M57)
4. Attribution du marché de travaux de la diamanterie
5. Avenants au marché d'assurances
6. Assainissement : Dégrèvement pour fuites

7. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement
8. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
9. Désignation d'un représentant de la commune au CAUE
10. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Diagnostic énergétique des bâtiments publics : présentation du SDEC

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'études énergétiques sur les différents bâtiments publics de la commune.

Dans ce cadre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour l'exécution de ce projet.

La phase d'études est désormais terminée ; aussi, le SDEC fait une présentation des principaux résultats de cette mission.

Présentation de M. Yaya MBALLO, responsable du service énergies (voir diaporama présenté) :

Le SDEC a choisi le bureau d'études ASCAUDIT qui a réalisé une visite des dix-huit bâtiments communaux.

Chacun de ces bâtiments a fait l'objet d'un rapport contenant l'état des lieux succinct, l'analyse des différentes problématiques et enfin des préconisations d'actions d'économies d'énergie chiffrées.

Ces diagnostics sont réalisés uniquement sur les espaces chauffés.

Vu le montant des travaux envisagés, il faudrait faire appel systématiquement à une équipe de maîtrise d'œuvre : architecte, thermicien, économiste de la construction, coordinateur SPS et un bureau de contrôle.

Renée NICOUX demande s'il est possible d'avoir des informations sur les subventions possibles.

Yaya MBALLO répond que le SDEC liste tous les financements envisageables.

De plus, le SDEC peut accompagner la commission communale des travaux pour cibler les travaux et le rétro-planning à réaliser et faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à choisir son équipe de maîtrise d'œuvre.

Il ajoute que la Municipalité peut solliciter le conseiller en économie partagé. Son objectif est de mettre en place des actions qui ont un temps de retour sur investissement à très court terme. Il peut y avoir notamment un travail sur les abonnements énergétiques et une aide au financement grâce aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

C'est un partenariat payant d'une durée de trois ans (0.46 € / habitant / an).

Olivier CAGNON ajoute que ces rapports pourront être étudiés avec les élus qui le souhaitent.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 est joint à la convocation.

Il est adopté par 16 voix pour, 3 contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLER.

Il est demandé au Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires :

- le marché traditionnel du 18 décembre 2021,
- questions diverses : la vente du foyer de Gentioux par la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Municipal l'adoptent par 16 voix pour et 3 contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

Ils indiquent que le délai de convocation du Conseil Municipal n'a pas été respecté et que par conséquent ils quittent la séance. Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE quittent donc la salle à 20H45.

En effet, selon l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Madame le maire fait remarquer que la convocation a été envoyée par mail le 7 décembre à 16h pour une réunion le 10 décembre à 19h et qu'en réalité le délai nécessaire à la prise de connaissance de l'ordre du jour était aussi long que si la convocation avait fait l'objet d'un envoi postal la veille. Néanmoins, pour ne pas entacher d'irrégularité les décisions du Conseil, elle propose de reconvoquer le Conseil Municipal sur ce même ordre du jour le vendredi 17 décembre 2021 à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

Renée NICOUX donne des explications sur la vente du foyer de Gentioux à l'APAJH car ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 15 décembre prochain.

La Municipalité a été sollicitée il y a quelques temps par l'APAJH pour trouver un terrain afin d'y construire un nouveau foyer. Les Communes de Felletin et Aubusson ont répondu par la négative estimant que ce foyer devait rester sur la Commune de Gentioux. Par contre, la Commune de Bourgneuf a répondu positivement.

Le Foyer de Gentioux, en l'état actuel, pourrait être délocalisé dans une autre commune, ce qui représenterait une perte d'emplois de soixante personnes y travaillant. Cinquante-six résidents y sont hébergés. Cela impacterait également la chaufferie qui dessert les bâtiments communaux et le foyer.

Des travaux ont été réalisés juste avant le regroupement des deux Communautés de Communes financés, en partie, par des emprunts réalisés par l'EPCI.

Pour mémoire, en 2018, l'APAJH a indiqué qu'elle souhaitait quitter ces locaux pour proposer une meilleure inclusion des personnes handicapées en milieu urbain ouvert. Elle a sollicité l'acquisition des locaux du foyer pour 1 €, estimant avoir payé, par les loyers, l'équivalent des dépenses réalisées par la Communauté de Communes, pour les travaux d'extension du foyer. L'APAJH a rappelé que le départ du site de Gentioux était également demandé par l'ARS et le Conseil Départemental. Les associations du Plateau de Gentioux ont fait valoir qu'elles étaient toujours en mesure de travailler à l'inclusion des personnes handicapées au sein des communes du Plateau à condition qu'on leur en laisse la possibilité.

L'APAJH verse actuellement un loyer de 400 000 € par an à la Communauté de Communes. Elle envisage d'acquérir le bâtiment pour l'euro symbolique, ce qui n'est plus autorisé.

Une autre solution a été trouvée sous la forme d'une location-vente pour laquelle l'APAJH deviendrait à terme propriétaire à la condition qu'elle s'engage à rester à Gentioux et réaliser les travaux demandés à la Communauté de Communes pour répondre aux normes d'accessibilité.

Elle sera proposée lors du prochain Conseil Communautaire.

La séance est levée à 21H40.